

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 7 MARS 2024

DEL-2024-52

L'An deux mille vingt-quatre, le sept mars, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 29/02/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président.

**Etaient présents :**

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, BOISIER, BOUVARD, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

Mme TARAGON.

MM. COUTIER, GILLET.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, WENDLING.

MM. BAUD-GRASSET, BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, GUILLOTTE, MATHIAN, OBERLI.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes DARDE, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. BRACONNIER, CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

**Membres en exercice : 28**

**Présents : 14**

**Représentés par mandat : 3**

---

**Objet : SYAN'CHALEUR - MAITRISE D'ŒUVRE 2022-2026 - REALISATION DE RESEAUX PUBLICS DE CHALEUR ET DE FROID MAJORITAIREMENT ALIMENTES PAR DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - NOUVEAU MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES**

**Exposé du Président,**

Le SYANE dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'exercice de cette compétence, la SYANE a créé en 2018 une régie à autonomie financière et sans personnalité morale, dénommée Syan'Chaleur, de fait représentée par le SYANE.

Le dispositif d'accompagnement opérationnel du SYANE pour la réalisation de réseaux publics de chaleur ou de froid comporte deux volets complémentaires :

- Le pilotage d'études d'opportunité et/ou de faisabilité auprès des collectivités adhérentes au Syndicat, jusqu'à leur prise de décision quant à la réalisation - ou non - du projet ;

- La réalisation des projets en régie, au travers de Syan'Chaleur, en cas de transfert de compétence par les collectivités volontaires, et du choix de ce mode de gestion par le SYANE. Le pilotage du projet se fait alors au travers d'un comité de pilotage et d'un comité technique qui sont formés a minima de représentants du SYANE et de la commune.

Depuis sa création en 2018, la Régie Syan'Chaleur s'est vue confier la réalisation de 15 projets de réseaux publics de chaleur.

Les différents projets portés par la Régie Syan'Chaleur sont développés :

- soit au travers de marchés globaux de performance incluant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations, pour les projets de taille relativement importante (supérieurs à environ 500 kW bois),
- soit au travers de montages « loi MOP » pour les projets de taille plus modeste.

Un marché de maîtrise d'œuvre, de type accord-cadre de services à marchés subséquents multi-attributaires, a ainsi été attribué en novembre 2022 à deux groupements d'entreprises, ayant pour mandataires les bureaux d'études ELCIMAI ENVIRONNEMENT et MERLIN.

Ce marché a été conclu sans minimum financier, et avec un montant maximum financier de 431.000 € HT sur sa durée globale.

Plusieurs projets de réseaux publics de chaleur en centre-bourgs, pour des puissances bois d'environ 100-300 kW, sont en cours d'étude de maîtrise d'œuvre (Petit Bornand, Aviernoz, Saint-Martin-Bellevue, Les Contamines-Montjoie, Villy-le-Pelloux, Le Lyaud), et d'autres projets en nécessiteront très prochainement.

Le volume de ces études demandées ont conduit à une atteinte accélérée du montant maximum de l'accord-cadre.

Cependant, il a été prévu dans les pièces du marché que dans le cas où le montant maximum de l'accord-cadre serait atteint avant le terme des deux premières années d'exécution de l'accord-cadre, le SYANE pourrait conclure un nouvel accord-cadre avec les titulaires de l'accord-cadre, sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour la réalisation de prestations similaires à celles confiées pour un maximum financier de 431.000 € HT, sur une durée maximale de deux ans.

Les circonstances rendent nécessaire l'approbation d'un nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence pour des prestations similaires avec les titulaires ELCIMAI ENVIRONNEMENT et MERLIN, tel que prévu dans le marché initial.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres du SYANE de conclure un nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence pour des prestations similaires avec les deux titulaires ELCIMAI ENVIRONNEMENT et MERLIN,
2. à autoriser le Président à signer le nouveau marché.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président

Joël BAUD-GRASSET.

**Syane**  
ENERGIES & SERVICES